

Annexe 2 : voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 7)	Code de prescription particulière (voir annexe 7)
RD 6009	Département de l'Aude	Limite de l'Hérault	Coursan	Limite des Pyrénées-Orientales	Fitou	PG1CD11	PP1CD11 PP2CD11
RD 6113	Département de l'Aude	RD 6009	Narbonne	Limite de la Haute-Garonne	Montferrand	PG1CD11	PP6CD11 PP7CD11 PP8CD11
RD 6161	Département de l'Aude	RD 6113	Carcassonne	RD 118	Carcassonne	PG1CD11	
RD 118	Département de l'Aude	RD 6161	Carcassonne	RD 117	Saint Martin Lys	PG1CD11	PP10CD11
RD 117	Département de l'Aude	RD 118	Saint Martin Lys	Limite des Pyrénées-Orientales	Lapradelle-Puilaurens	PG1CD11	
RD 11	Département de l'Aude	RD 6113	Villedaigne	RD 611	Lézignan-Corbières	PG1CD11	
RD 611	Département de l'Aude	RD 11	Lézignan-Corbières	RD 610	Homps	PG1CD11	
RD 610	Département de l'Aude	RD 611	Homps	RD 11	La Redorte	PG1CD11	
RD 11	Département de l'Aude	RD 610	La Redorte	RD 620	Caunes-Minervois	PG1CD11	
RD 620	Département de l'Aude	RD 11	Caunes-Minervois	RD 118	Villemoustaussou	PG1CD11	PP5CD11
RD 118	Département de l'Aude	Limite du Tarn	Les Martyrs	RD 6113	Carcassonne	PG1CD11	

Annexe 3 : voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 7)	Code de prescription particulière (voir annexe 7)
RD 5	Département de l'Aude	Limite de l'Hérault	Ouveillan	Limite de l'Hérault	Pouzols-Minervois	PG1CD11	PP4CD11

Annexe 4 : voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 7)	Code de prescription particulière (voir annexe 7)
RD 624	Département de l'Aude	Limite de la Haute-Garonne	La Pomarède	RD 6113	Castelnaudary	PG1CD11	PP8CD11 PP9CD11
RD 627	Département de l'Aude	RD 6009	Leucate	Limite des Pyrénées-Orientales	Leucate	PG1CD11	PP3CD11

Annexe 5 : Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance Au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (T)	Charge à l'essieu maximale (T)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 7)	Code de la prescription particulière (voir annexe 7)
RD 6009	Département de l'Aude	Passerelle Piétonne			43 187 499	2 973 260		Voie franchie	Narbonne	Mairie de Narbonne			4,6					
RD 6009	Département de l'Aude	Ouvrage d'art	A9 – PS 1998	PS 1998	43 103 567	2 945 525		Voie portée	Peyriac de mer	ASF				72	12		PG1ASFDRELR PG4ASFDRELR PG1CD11	PP2ASFDRELR PP3ASFDRELR PP2CD11
RD 627	Département de l'Aude	Ouvrage d'art		Pont du Grau de Leucate	42 886 320	3 047 825		Voie portée	Leucate	Département de l'Aude				72			PG1CD11	PP3CD11
RD 6113	Département de l'Aude	Ouvrage d'art			43 206 203	2 431 813		Voie franchie	Trèbes	SNCF			4,8					PP6CD11
RD 6113	Département de l'Aude	Ouvrage d'art		Échangeur D 624 / D 6113	43 325 281	1 950 164		Voie portée	Castelnaudary	Département de l'Aude							PG1CD11	PP8CD11
RD 624	Département de l'Aude	Ouvrage d'art		Pont sur le Fresquel	43 343 348	1 956 804		Voie portée	Castelnaudary	Département de l'Aude							PG1CD11	PP9CD11
RD 117	Département de l'Aude	Tunnel			42 831 427	2 209 639		Voie franchie	Saint Martin Lys	Département de l'Aude			4,4					PP10CD11
RD 5	Département de l'Aude	Ouvrage d'art		Pont de Cabezac	43 297 475	2 870 143		Voie portée	Bize-Minervois	Département de l'Aude							PG1CD11	PP4CD11

Annexe 6 – Avis de la SNCF sur liste de PN proposée par la DREAL OCCITANIE pour être franchis par des Transports Exceptionnels Routiers

Rappel :

Extrait de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises :

Art 12 : ...Le franchissement des passages à niveau ... **ne peut être autorisé que si l'emprunt d'un autre itinéraire remet en cause de façon importante** les conditions du transport. Durée de franchissement des voies ferrées : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima **de 7 secondes**.

Article R 422.3 du code de la route :

Aucun conducteur ne doit s'engager sur un passage à niveau si son véhicule risque, **du fait de ses caractéristiques techniques ou des conditions de circulation**, d'y être immobilisé.

N° Ligne	Ligne	PN	Commune	Voirie	TEMPS DE FRANCHISSEMENTS CONVOIS LONGS	HAUTEUR DES CONVOIS			GARDE AU SOL DES CONVOIS		LARGEUR DES CONVOIS	OBSERVATIONS
					A titre indicatif, la vitesse du convois doit être supérieurs à $V=(\text{Longueur de traversée du PN} + \text{Longueur du convoi en mètre}) \times 3,6 / 7$	La ligne n'est pas électrifiée	Ligne électrifiée sans portique G3	Ligne électrifiée avec portique G3	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement	Largeur routière : Donnée à titre indicatif et à vérifier dans tous les cas par le transporteur	
					Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours (ou commander, plusieurs mois à l'avance à la SNCF l'arrêt des circulations des trains durant le temps de passage des convois)	Pas de limitation de hauteur de convoi liée au risque électrique A vérifier la présence de feux sur potences pour PN au dessus de la route	La hauteur du convoi est limitée à 4,80m Elle inclut la rehausse ponctuelle du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN	La hauteur du convoi est limitée à la hauteur indiquée sur le panneau B12	Nota : Le transporteur doit vérifier les gardes au sol de l'ensemble de ses convois et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	Nota : Le transporteur doit vérifier les gardes au sol de ses convois surbaissés et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	Nota : Le transporteur doit dans son étude prendre en compte toutes les installations du PN bordant la route : clôtures, bordures, glissières, feux, téléphone. Il prendra notamment en compte le fait que les 1/2 barrières ne remontent pas à la verticale et peuvent engager le gabarit dans leur partie haute	
676000	Ligne de Carcassonne à Rivesaltes	PN 7	Couffoulens	RD 118	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	X Projet de feux sur potences au dessus de la route limitant les convois à 4,80m				X	Débouché à faire étudier par le transporteur	Ligne TER V=60 km/h
734000	Ligne de Narbonne à Bize	PN 4-2	Narbonne	RD 6009	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	X Présence de feux sur potences au dessus de la route limitant les convois à 4,80m				X	Débouché à faire étudier par le transporteur	Circulations ferroviaires sensibles "Train Comhurex"
734000	Ligne de Narbonne à Bize	PN 22	Bize-Minervois	RD 5	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	X				X	Débouché à faire étudier par le transporteur	En 2017 : Pas de circulation ferroviaire

Annexe 7 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDRELR	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Service GMP - ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com <u>au moins 4 jours ouvrés à l'avance</u>	PP1ASFDRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
	PG4ASFDRELR	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP2ASFDRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
			PP3ASFDRELR	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler
Département de l'Aude	PG1CD11	Les convois peuvent passer sur l'ensemble des ouvrages concernés par les itinéraires. Toutefois, il devra circuler à vitesse réduite de 30 km/h et en axe de chaussée. Le convoi devra être seul sur l'ouvrage et non mêlé à la circulation.	PP1CD11	RD 6009 – Traversée de Coursan La traversée de Coursan (RD 6009 du PR 2+580 au PR 4+570) est à effectuer en dehors des heures de pointe de circulation à savoir de 8h30 à 9h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 15h45 à 17h30.
			PP2CD11	RD 6009 – Ouvrage ASF au sud de Narbonne enjambant l'autoroute A9 Les convois peuvent emprunter l'ouvrage supportant la RD 6009, permettant de franchir l'autoroute A9 au sud de Narbonne sous réserve de respecter les consignes suivantes quel que soit le sens de circulation : - Vitesse réduite à 10 km/h, - Circule seul sur l'ouvrage dans son sens, - Circule dans l'axe de l'ouvrage, - Circulation interdite dans le sens opposé.
			PP3CD11	RD 627 – Pont du Grau à Leucate Le convoi doit impérativement circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.
			PP4CD11	RD 5 – Pont de Cabezac Le convoi doit circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.
			PP5CD11	RD 620 – Traversée de Villalier et Villegly Les traversées de Villalier et Villegly via la RD 620, sont à effectuer en dehors des créneaux horaires suivants : 8h30 – 9h30, 11h30 – 12h30, 13h30 – 14h30, 17h00 – 18h00. Le pétitionnaire doit obligatoirement avertir, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du passage du convoi dans leurs villes, les municipalités de : - Villalier : 04 68 77 13 92 - Villegly : 04 68 77 14 57
			PP6CD11	RD 6113 – Traversée de Trèbes Pour les convois de plus de 4m de large, devant emprunter la RD 6113 dans la traversée de Trèbes, le pétitionnaire doit obligatoirement avertir la mairie 48 h minimum avant le passage du convoi au 04 68 78 51 24.
			PP7CD11	Carcassonne rocade nord Le contournement de Carcassonne par la rocade nord est à effectuer en dehors des heures de pointe de circulation qui sont : 7h30 – 9h30, 11h30 – 12h30, 13h30 – 14h30, 17h30 – 19h30
			PP8CD11	Échangeur RD 6113 / RD 624 L'ouvrage de la RD 624 passant sous la RD 6113 est limité en hauteur. Les convois doivent emprunter la RD 6113 en direction de la Haute-Garonne et faire demi-tour.
			PP9CD11	RD 624 – Pont sur le Fresquel Le convoi doit circuler seul, dans l'axe de l'ouvrage, à vitesse réduite sans marquer d'arrêt.
			PP10CD11	RD 117 – Défilé de la Pierre Lys Voiture pilote obligatoire dans le passage du défilé de la Pierre Lys.